

# Concours Vivez 6 fois la magie du Cirque du Soleil

## Règlement

### 1. Description du concours

Le concours Vivez 6 fois la magie du Cirque du Soleil de Desjardins Sécurité financière sera annoncé dans la navette Desjardins qui est en service depuis le 1<sup>er</sup> juin, sept jours sur sept, jusqu'au 7 septembre 2009.

La publicité à l'intérieur de la navette invite les gens sur le site [www.dsf.ca/concourscirque](http://www.dsf.ca/concourscirque) à s'inscrire au concours qui permet de gagner un voyage pour deux personnes à Las Vegas, incluant transport, hébergement et une paire de billets pour chacune des six représentations du Cirque du Soleil.

Le présent règlement régit tous les aspects du concours Vivez 6 fois la magie du Cirque du Soleil offert par Desjardins Sécurité financière.

Aucune modification ne sera apportée au concours après le lancement.

### 2. Objectifs du concours

- Accroître la notoriété de Desjardins Sécurité financière
- Augmenter le trafic sur le site Internet de Desjardins Sécurité financière

### 3. Admissibilité

3.1 **Sont admissibles** au présent concours :

- Les citoyens canadiens âgés de 18 ans et plus

3.2 **Ne sont pas admissibles** au présent concours :

- Les employés de Desjardins Sécurité financière et les personnes avec qui ils sont domiciliés ainsi que les membres de leur famille immédiate.
  - Au sens du présent règlement, la famille d'un employé est constituée des personnes suivantes : son père, sa mère, son conjoint légal ou de fait, ses enfants, ses sœurs, ses frères et ses grands-parents.

### 4. Inscription

4.1 Les personnes intéressées à participer au concours Vivez 6 fois la magie du Cirque du Soleil doivent satisfaire aux conditions du présent règlement, remplir la fiche d'inscription sur le site [www.dsf.ca/concourscirque](http://www.dsf.ca/concourscirque) et la soumettre au plus tard le 7 septembre 2009 à 23 h 59. Toute fiche d'inscription transmise à compter de minuit (12 h HNE) le 8 septembre 2009 sera automatiquement rejetée.

4.2 Les personnes qui s'inscriront au concours Vivez 6 fois la magie du Cirque du Soleil seront invitées à s'abonner gratuitement au bulletin électronique de Desjardins Sécurité financière. Si la personne gagnante du concours s'est inscrite au bulletin électronique de Desjardins Sécurité financière, ou si elle y était déjà abonnée, elle recevra un **montant de 1 000 \$** en plus de son prix d'une valeur de 6 500 \$.

4.3 La fiche d'inscription inclut une question arithmétique.

4.4 Un participant ne peut soumettre plus d'une fiche d'inscription.

## 5. Prix

Le prix est d'une valeur totale d'environ **6 500 \$ CAN** et est réparti comme suit :

### Voyage pour 2 personnes à Las Vegas incluant :

Transport (Québec – Las Vegas) – Air Canada \*  
Hébergement (1 semaine au Paris Hôtel de Las Vegas)  
Transfert entre l'aéroport et l'hôtel 2 500 \$

Billets pour 6 représentations du Cirque du Soleil

- Mystère
- O
- Zumanity
- KÀ
- The Beatles Love
- Criss Angel Believe 2 000 \$  
(Marques de commerce du Cirque du Soleil)

Argent de poche 2 000 \$

Grand total : 6 500 \$

Le prix indiqué est maximal et est en dollars canadiens.

Il faut ajouter 1 000 \$ comptant en plus si la personne gagnante s'est abonnée au bulletin électronique de Desjardins Sécurité financière lors de son inscription au concours ou si elle y était déjà abonnée.

### Détail du prix

Voyage (tout inclus) : 1 250 \$ par personne

- Calcul pour 2 personnes : 2 500 \$

Billets pour le Cirque du Soleil : 150 \$ US par billet (6 représentations = 900 \$ US)

- Calcul pour 2 personnes : 1 800 \$ US donc environ 2 000 \$ CAN

\* Desjardins Sécurité financière acquittera, si besoin est, les frais supplémentaires engagés pour un départ à partir d'Halifax, de Montréal, de Toronto ou de Vancouver, selon le lieu de résidence de la personne gagnante.

## 6. Tirage

Le tirage aura lieu le 9 septembre 2009 à midi chez REP Solution sous la supervision de Desjardins Sécurité financière.

Pour le tirage, l'appel à la personne dont le nom aura été tiré au sort sera fait par Desjardins Sécurité financière. Si le gagnant potentiel n'a pu être joint après 7 jours, ce gagnant potentiel n'aura pas droit au prix. Le cas échéant, le gagnant potentiel suivant sur la liste sera appelé. Au besoin, le processus sera repris jusqu'à ce qu'un gagnant soit désigné.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la durée du concours.

Le participant dont la fiche d'inscription aura été tirée devra avoir répondu correctement à une question arithmétique pour être déclaré gagnant.

## **7. Acceptation des prix**

- 7.1 Les prix doivent être acceptés tels quels. Ils ne peuvent pas être substitués à d'autres prix, ne sont pas transférables à d'autres personnes et ne sont pas monnayables.
- 7.2 Le prix sera expédié au gagnant.
- 7.3 Le voyage devra avoir été réalisé avant le 30 mai 2010.

## **8. Consentement**

Le gagnant consent à ce que Desjardins Sécurité financière utilise son nom, lieu de résidence, photographie et toute déclaration relative au concours à des fins internes dans l'ensemble du Mouvement Desjardins et externes, sans rémunération ou compensation supplémentaire. Sur demande, ils devront signer un consentement écrit à cette fin.

## **9. En cas de refus**

Le refus d'accepter le prix libère Desjardins Sécurité financière de toute obligation liée au prix.

## **10. Responsabilités et dispositions diverses**

- 10.1 Desjardins Sécurité financière se réserve le droit de mettre fin au présent concours si des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de le poursuivre. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
- 10.2 Desjardins Sécurité financière n'assume aucune responsabilité en cas de perte, d'erreur, de fraude ou de retard d'acheminement des fiches d'inscription ou d'erreurs techniques, mécaniques, informatiques, téléphoniques, de télécommunications, de distribution ou de production.
- 10.3 Desjardins Sécurité financière n'assume aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de sa volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du concours.
- 10.4 Le gagnant dégage Desjardins Sécurité financière de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de sa participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix, de sa perte dans le transport et de tout bris causé au prix en raison du transport.
- 10.5 Desjardins Sécurité financière n'est pas responsable des dommages causés au système d'une personne à la suite de sa participation au concours ou du téléchargement de l'information nécessaire à la participation au concours.
- 10.6 Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer sans appel au présent règlement et aux décisions que prendra Desjardins Sécurité financière dans l'application de ce concours.
- 10.7 Pour les participants du Québec seulement : un différend quant à l'organisation ou la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.